

COMMUNE DE LA GUERINIERE

PV du Conseil Municipal du 23/02/2026

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice AUBERNON, Maire.

Date de la convocation : jeudi 19 février 2026

PRÉSENTS : Patrice AUBERNON, Maire, Christine COLOMB, Ghislaine CORBREJAUD, Béatrice DUPUY, Salomé GUILBAUD, Agnès GUYARD, Thierry LEBRUN, Olivier MARCHAND, Mathilde PALVADEAU, Arnaud TROTTIER ;

ABSENTS EXCUSÉS : Patrice DE BONNAFOS qui a donné pouvoir à Patrice AUBERNON, Serge MARGUERITE qui a donné pouvoir à Arnaud TROTTIER, Patricia RAIMOND qui a donné pouvoir à Agnès GUYARD ;

ABSENTS : Éric HOUEMOND, Laurent SOULARD ;

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Olivier MARCHAND

La séance est ouverte à 19h01.
Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2026.
Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

DEL2026010 : Musée des Traditions de l'île – Pass 3 Découvertes

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Christine COLOMB, conseillère déléguée à la culture.

Considérant la délibération n°DEL2023025 du 06 avril 2023 pourtant sur la création d'une convention du « Pass 3 Découvertes » afin de promouvoir les sites culturels du Musée des Tradition de l'île, le Château de Noirmoutier et le Centre des Patrimoines Maritimes de l'Hôtel Jacobsen ;

Considérant la délibération DEL2025031 du 10 mars 2025 prolongeant la convention ;

Vu la modification tarifaire proposée dans l'avenant n°1 ;

Mme Christine COLOMB, conseillère déléguée à la culture, présente les nouveaux tarifs proposés :

	TARIFS BILLETS TRIPLES
Adultes	15,00€
Tarifs réduits *	8,00€
Enfants de 6 à 17 ans	8,00€
Enfants moins de 6 ans ; Personnes en situation de handicap et leur accompagnant	Gratuit
Forfait Famille **	36,00€

* Réduits : étudiants, demandeurs d'emploi

**Forfait famille : 2 adultes / 2 enfants et +

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet

DEL2026011 : Régie du Musée des Traditions de l'île - Tarifs

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Christine COLOMB, conseillère déléguée à la culture.

Considérant la délibération n°DEL2026010 instaurant la gratuité pour les personnes en situation de handicap et un accompagnant bénéficiant du « Pass 3 Découvertes », il est proposé au Conseil Municipal de proposer la gratuité pour l'entrée du Musée ;

Considérant les nombreux ateliers proposés au Musée, il convient de modifier les tarifs ;

Mme Christine COLOMB, conseillère déléguée à la culture, présente les nouveaux tarifs proposés :

	TARIFS BILLETS TRIPLES
Personnes en situation de handicap et leur accompagnant	Gratuit
Ateliers	8 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet

Arrivée de Mme Salomé GUILBAUD à 19h08.

DEL2026012 : Convention 2026-2030 avec l'ONF pour l'accueil du public en forêt domaniale

En l'absence de M. Patrice DE BONNAFOS, Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ONF, en sa qualité de gestionnaire de la forêt domaniale de l'île de Noirmoutier, assure, en tant que maître d'ouvrage, conformément aux missions qui lui sont confiées par l'Etat, une gestion durable des forêts ayant pour objectif de conjuguer harmonieusement les fonctions de protection, de production et d'accueil du public.

Il précise que la forêt domaniale de Noirmoutier, constitue par sa situation littorale un espace naturel particulièrement riche écologiquement et attractif pour le public et que pour répondre à la demande sociale croissante sans compromettre les fonctions écologiques de la forêt et de la dune, l'organisation de l'accueil du public est indispensable.

Considérant la convention de 2021 à 2025 ;

Considérant la nécessité de poursuivre cette convention, l'Office national des forêts (gestionnaire) propose à la

commune la signature d'une convention cadre (2026-2030) de partenariat pour l'entretien et la maintenance de ces équipements d'accueil situés en forêt domaniale de Noirmoutier sur le territoire de la commune (43 ha / 6% du territoire communal).

Le programme de travaux prévoit les interventions suivantes :

Actions	Travaux	Montant €HT
Entretien des aires d'accueil et de pique-niques - Rue de la Noure - Les moulins de la court	Entretien courant des mobiliers, débroussaillage, mise en sécurité par élagage et/ou abattage d'arbres dangereux au besoin, broyage de branches, entretien des clôtures, menues propretés, pose de broyat sur zones érodées – remplacement de plots anti-voitures au besoin – entretien plantations parking	2 100
Lisières urbaines en entretien paysagé - 660 ml Rue de la Noure	Débroussaillage, élagages, relevé de couvert sur les lisières identifiées, de façon à offrir des perspectives vers le boisement depuis la voirie, sans laisser se développer un mur végétal de chêne vert.	1200
Cheminements piétons – liaisons intérieures - 3250 ml sentier randonnée ET cheminements de transit dans le bois des éloux - 1 500 ml aux moulins entre camping et rue des pins et le long des moulins de la Court	Débroussaillage et élagage d'emprise, sécurisation par élagage et/ou abattage, apport de broyat aux points d'érosion	2900
TOTAL		6200

La liste est susceptible d'évoluer en quantité et en qualité au fur et à mesure des investissements réalisés.

Le montant prévisionnel sur cinq ans est le suivant :

	Programme d'entretien des équipements (€HT)
2026	6200
2027	6200
2028	6200
2029	6200
2030	6200

soit un total de 31000 € H.T. pour les cinq prochaines années. Si le besoin apparaissait de modifier ce montant, notamment pour tenir compte de l'évolution des quantités travaillées ou du coût de la vie, il devrait être établi un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FINANCE** les travaux prévus au programme, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention cadre 2026-2030 avec l'Office National des Forêts pour l'accueil du public en forêt domaniale.

DEL2026013 : Convention ESN OV

En l'absence de M. Patrice DE BONNAFOS, Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que ; depuis 2010, la commune conventionne avec l'association ESN OV qui accueille et accompagne les demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et leur propose des missions de travail. L'association ESN OV répond ainsi aux besoins de

main d'œuvre de professionnels tel que les collectivités.

Ainsi chaque année, La Guérinière fait appel aux services d'ESNOV pour l'entretien (désherbage manuel) du cimetière à raison d'un passage par mois.

Cette convention pourrait être renouvelée en 2026 pour un volume de 12 jours. Le montant serait alors de 8 400,00€.

Aussi, et selon les besoins, il est possible d'ajuster le service proposer en demandant à l'association d'intervenir ponctuellement sur des espaces verts collectifs (taille, désherbage mécanique...).

La convention 2026/11/Noirmoutier est présentée aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention
- **INSCRIT** cette dépense au budget 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette affaire

Points d'informations :

- M. Olivier MARCHAND interpelle sur le changement de la Rue de la Cloison. Monsieur le Maire explique qu'une réunion avec les riverains a eu lieu et qu'une décision a été prise conjointement. Mme Béatrice DUPUY ne comprend pas le choix de rouvrir la rue sur l'avis des riverains alors qu'elle avait été fermée sous motif qu'elle était accidentogène. Monsieur le Maire est d'accord avec l'interpellation de Mme Béatrice DUPUY. La route appartient au Département, Monsieur le Maire explique que des demandes ont été émises auprès de ce dernier afin de construire un rond-point ou autre pour réduire sa dangerosité, mais il n'y a pas de solution apportée. M. Olivier MARCHAND demande si c'est la responsabilité du Maire qui est engagé en cas d'accident, vu que la réouverture de la Rue de la Cloison est prise par la Commune. Monsieur le Maire répond qu'il ne dépend pas de sa responsabilité car l'autorisation est émise auprès du Département. M. Olivier MARCHAND dit que la visibilité en sortant de la rue n'est pas optimal. Monsieur le Maire informe que les talus ont été taillés et qu'il reste quelques tailles à effectuer afin que la visibilité soit totale. Monsieur le Maire informe qu'en fermant la rue cet été, un danger a été créé car les vélos traversaient la route malgré la butte de terre installée et l'interdiction de passage. La butte de terre a donc été enlevée et des pierres ont été installées afin de rendre l'accès moins dangereux. La réunion avec les riverains a été très constructives.

Le Conseil Municipal est clos à 19h25.

Affiché le 25/02/2026